

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11                      Quorum : oui

L'an deux mil vingt six, le vingt sept janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 21 janvier 2026

Présents : Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Jean Paul DUCHARNE, Nicolle CHARNAY, Patrice MAITRE, PERRIER Edith, Maxime MANISSIER, Anaïs PASSOT, Jessie PONSINET, Romain DELAY, , Nathalie CHALANDE

Absents excusés : Jacques VACHER MATERNO, Audrey YVES, Laurent GOUILLON, Hervé BARRAUD

Secrétaire de séance : Mme VERNIAU Evelyne

\*\*\*\*\*

**OBJET : Création de deux emplois d'Adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent de surveillance du restaurant scolaire à temps non complets 6h30 hebdomadaire**

M. le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire rappelle que la permanence de surveillance des élèves au restaurant scolaire sur le temps méridien est assurée par les instituteurs. Aujourd'hui certains d'entre eux ont émis le souhait de ne plus réaliser cette mission.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'ouvrir deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet de 6,50 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'agent de surveillance au restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet de 6H30 hebdomadaire, pour assurer les fonctions de surveillance au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2025. Ces emplois seront pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un contractuel.
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget 2026 et suivants les crédits nécessaires au financement de ce poste, chapitre 012.

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an  
ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

